



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2007/12
14 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules

Cent quarante et unième session

Genève, 13-16 mars 2007

Point 4.2.9 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITION DE RECTIFICATIF 2 À LA SÉRIE 01 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT N° 66**

(Résistance de la superstructure)

Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSG à sa quatre-vingt-onzième session. Il est basé sur le document informel GRSG-91-23, adopté comme indiqué au paragraphe 7 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/70, par. 7).

Annexe 3, page 24

Paragraphe 2.1

Au lieu de et maintenue rigidement à 200 mm au-dessus lire et maintenue rigidement à 100 mm au-dessus
